



Foire aux questions

Le tri des emballages en Corse

1- Tous les emballages se trient vraiment, il n'y a pas d'exception ?

Depuis 2018, la Corse a généralisé le tri à tous les emballages qu'ils soient en carton, plastique ou métal. Désormais, inutile de réfléchir, c'est un emballage ? Direct dans la poubelle jaune.

2- Faut-il laver les emballages avant de les jeter ?

Non, il suffit de bien les vider. Cela évite de souiller les autres déchets du bac jaune avec des restes alimentaires et leur assure un bon recyclage.

3- Faut-il laisser les bouchons sur les flacons des bouteilles en plastique ou en verre ?

Oui, le processus de recyclage est équipé pour les recycler. Néanmoins, certaines associations récupèrent les bouchons dans un but caritatif. Les conserver pour les leur donner, est un geste tout à fait complémentaire au tri.

4- Dois-je compacter mes bouteilles en plastique ?

Oui, cela permet d'économiser de l'espace dans la poubelle jaune.

5- Est-ce que je peux mettre les aérosols dans la poubelle jaune ?

Oui, à condition qu'ils soient bien vidés, ainsi ils ne présentent aucun problème de sécurité, que ce soit au moment de la collecte ou au centre de tri.

6- Quels types de cartons mettre dans le bac des emballages ou déposer au point de collecte des cartons ?

Les cartons de petite taille, type emballage de yaourt, petit colis de commande en ligne, boîte de céréales, sont à déposer dans la poubelle jaune. Les cartons de grande taille, type déménagement, emballage de meubles, doivent être au préalable vidés et pliés puis déposés en recyclerie ou dans les points de collecte dédiés.

7- Comment sont recyclés les emballages triés ?

> Le verre est recyclable à 100 % et à l'infini. Il est fondu à très haute température pour être transformé en matière première qui servira à la fabrication de nouveaux objets en verre : bouteilles, pots, bocaux ...

> Les emballages en plastiques sont nettoyés, broyés et ramollis après avoir été regroupés par famille de matériaux. Ils sont transformés en paillettes de couleurs différentes qui sont ensuite lavées puis chauffées à très forte température pour former des granulés de plastique. Ceux-ci serviront de matière première pour la fabrication de fibres textiles comme les polaires

ou de nouveaux objets en plastique : arrosoirs, bacs de collecte ou encore de nouveaux emballages...

> Les emballages en cartons et les cartonnettes, type boîtes de gâteaux ou suremballages sont plongés dans un bain d'eau chaude qui transforme la matière carton en pulpe. Une fois épurée, cette pulpe est étalée sur une table de fabrication puis séchée à haute température. Quand elle est sèche et contrôlée, elle est conditionnée sous forme de rouleaux géants en attendant d'être réutilisée pour la création de nouveaux emballages par des industries spécialisées.

> Les emballages en métal sont regroupés par familles de matériaux. Les aciers (boîtes de conserves, canettes) sont mélangés, mis en balle et transportés vers des aciéries où ils sont broyés puis fondus. L'acier fondu est mis en bobine, en barre ou en fil et servira de matière première aux industriels pour la création de nouveaux objets en acier.

Retrouvez toutes les ressources sur <https://www.odem-corsica.fr/>

8- Pourquoi il ne faut pas imbriquer les emballages ? Mettre la bouteille de lait dans le paquet de céréales par exemple ?

S'ils sont imbriqués, les emballages ne sont pas reconnus comme étant recyclables par les procédés de la chaîne de tri et ne pourront donc pas être recyclés. Tous leurs éléments, doivent être séparés (carton, barquette, blister, opercule) et déposés en vrac.

9- Que se passe-t-il si je jette un déchet non recyclable dans les poubelles de tri ?

Les emballages non recyclables viennent perturber le travail du centre de tri. Ils devront en effet être séparés des emballages recyclables et réacheminés vers les autres filières de traitement des déchets, ce qui nécessite un double transport. Cela s'appelle une erreur de tri et représente un coût important pour les collectivités locales et donc pour les consommateurs.

10- Que faire si les conteneurs sont pleins ou endommagés ?

Vous devez prévenir votre Communauté de communes pour qu'elle puisse remédier au problème. Il est inutile de déposer vos déchets recyclables à côté du conteneur, ils risquent de ne pas être collectés ou de se retrouver dans la nature.

11- Où dois-je m'adresser pour changer mon bac à ordures ménagères ?

Vous pouvez demander un bac à ordures auprès de votre Communauté de communes.

12- Idée reçue : oui tous les emballages que vous triez sont recyclés !

Les déchets triés par les habitants ne sont pas mélangés aux ordures ménagères. Après avoir été collectés par les intercommunalités ils sont transférés sur les différentes plateformes de conditionnement du SYVADEC puis envoyés vers des filières de recyclage locales ou nationales. Si vous en doutez, une vidéo qui suit le chemin d'un déchet trié en Corse a été réalisée par le SYVADEC, consultez-la sur la page youtube du syndicat. https://www.youtube.com/watch?v=-S_IRTagTIU&t=88s

13- Les agents de collecte utilisent les mêmes camions pour collecter les ordures ménagères et le tri, est-ce qu'ils mélangent tout ?

Ces camions possèdent plusieurs compartiments, ce qui leurs permet de réaliser la collecte de plusieurs flux à la fois sans les mélanger.